



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

***INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(Livre V du code de l'environnement)***

Commune de LANGON

Par arrêté préfectoral du 06 mai 2021, est prescrite une consultation publique de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée par la société **CMGO** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrbage à chaud située sur le territoire de la commune de LANGON.

Cette consultation se déroulera **du 04 juin 2021 au 02 juillet 2021 inclus**

Le déroulement de la consultation publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Un dossier de consultation sera déposé au centre technique et administratif de la **mairie de LANGON**, 2 avenue Léon Jouhaux (ZI de Coulomey) où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et horaires suivants :

- **du lundi au jeudi de 13h30 à 16h30**

La consultation du dossier devra se faire sur rendez-vous en appelant au préalable le 05 56 76 36 54.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde (www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales).

Pendant toute la durée de la consultation, des observations peuvent être formulées :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de LANGON;
- par voie postale à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales – Cité administrative – BP 90 – 33090 BORDEAUX Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-spe1@gironde.gouv.fr

La Préfète de la Gironde est compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L521-7, ou par un arrêté de refus.
